



## REGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES

### DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT REGIONAL des Pays de la Loire

#### ANNEE 2015

### Présentation du Dispositif Local d'Accompagnement :

Créé en 2002 par l'Etat et la Caisse des Dépôts, le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) est un outil au service du développement local, économique et social des territoires.

Il a pour fonction l'accompagnement des structures employeuses d'utilité sociale dans leur démarche de consolidation et de développement.

Ce dispositif est décliné à un niveau départemental et à un niveau régional.

En Pays de la Loire, le DLA régional est porté par la CRESS en groupement avec le Mouvement Associatif, la FAL 53, le CEAS de la Sarthe et le CEAS de Vendée. Il bénéficie du soutien financier de la DIRECCTE, de la Caisse des Dépôts et Consignations, du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Pour toute information sur le déroulement d'un accompagnement par le DLA : [dla-paysdelaloire.org](http://dla-paysdelaloire.org)

Les cibles du DLA régional sont :

- les têtes de réseaux régionales,
- les accompagnements collectifs qui impliquent des structures départementales ou régionales, dont les sièges se trouvent sur au moins 3 départements de la région.
- les associations au rayonnement régional,

Sont prioritaires les deux premières cibles citées ci-dessus.

Pour les structures qui agissent à un niveau départemental ou infra-départemental, les interlocuteurs du DLA sur les départements sont accessibles ici : <http://www.dla-paysdelaloire.org/dla/interlocuteurs-du-dla>

### L'objectif de l'appel à candidatures :

L'appel à candidatures vise à sélectionner les structures qui seront accompagnées par le DLA régional en 2015. Cette procédure doit permettre de prioriser les accompagnements au regard de critères définis par les financeurs du DLA et de l'enveloppe financière disponible. Elle permet également de renforcer la transparence et faciliter l'organisation des accompagnements au travers d'une gestion annuelle.

## Cibles de l'appel à candidatures :

Les cibles de l'appel à candidatures sont les structures éligibles au DLA régional :

- les têtes de réseaux régionales,
- les associations au rayonnement régional,
- les accompagnements collectifs qui impliquent des structures départementales ou régionales, dont les sièges se trouvent sur au moins 3 départements de la région.

## Procédure :

Les candidats intéressés doivent remplir leur dossier de candidature et le retourner par mail à l'adresse suivante : [dla@cress-pdl.org](mailto:dla@cress-pdl.org)

Les candidatures seront étudiées puis sélectionnées par un comité de sélection réunissant les financeurs du DLA régional, des opérateurs du DLA en Pays de la Loire et des partenaires du DLA.

Les critères de sélection tiendront compte des éléments suivants (cités sans ordre hiérarchique) :

- les cibles prioritaires du DLA régional
- les thématiques prioritaires d'accompagnement du DLA
- les champs d'activités prioritaires du DLA
- l'enveloppe financière disponible
- les conditions de réalisation de l'accompagnement (durée prévisionnelle, moyens à mobiliser...)
- le principe de subsidiarité du DLA

## Calendrier :

L'appel à candidatures est publié le 2 mars 2015.

Les candidatures peuvent être déposées jusqu'au 10 avril 2015.

Les candidats seront informés de la réponse donnée à leur candidature mi-mai 2015, après étude de leur dossier.

Les accompagnements seront mis en œuvre en 2015. En fonction du calendrier d'accompagnement retenu et des conditions de réalisation de celui-ci, l'accompagnement pourra s'étendre jusqu'au début d'année 2016.

## Contact :

Pour toute information complémentaire, écrivez à : [dla@cress-pdl.org](mailto:dla@cress-pdl.org)

Ou contacter : Marianne Caudal au 02 40 74 72 99

## Informations complémentaires :

Les informations transmises par les candidats sont confidentielles et seront uniquement portées à la connaissance des membres du comité de sélection du DLA régional.

Le cas échéant, si un autre accompagnement était identifié pour un candidat, celui-ci sera contacté afin de savoir si les éléments de son dossier peuvent être transmis à une structure tierce.

Aucune information ne sera divulguée à des tiers sans accord préalable de la structure.

